



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260420-2026-054-AR
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

PUBLIE LE

20 AVR. 2026

N°2026-054

Conseil municipal
REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 15 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six, le quinze avril à 20 heures 30 minutes le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi 09 avril 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle du Conseil Municipal - 12 rue Louis-Talamoni, sous la présidence de Laurent JEANNE Maire.

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT REPRÉSENTANT LA VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE AU SEIN DU COMITÉ DU SYNDICAL INTERCOMMUNAL FUNÉRAIRE DE LA RÉGION PARISIENNE (SIFUREP)

Rapporteur : M. Laurent JEANNE

Présent(e)s :

M. JEANNE, Mme THIROUX, Mme AMAR, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. PICOT, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. AKKOUCHE, Mme LE THIES, M. DUVAUDIER, Mme CARPE, M. NGANDE, Mme ASHRAF, M. BASTIN, Mme BENAHMED, M. FORHAN, Mme CIPRIANO, Mme DEISS, M. MESNAGER, M. HIRIDJEE, M ANCIAUX, Mme SAUSSEREAU, M. SLIMOVICI, M. BOICHOT, Mme SANZ, Mme DE OLIVEIRA, M. RIBEIRO, M LHOSTE, Mme THÉOPHILE, Mme ANTONIE, M. SZOLLOSI, M. BANTSIMBA, Mme CASTELLAR, Mme KASSOU, Mme ADOMO, M. LAMOTTE, M LEGER, Mme MALEK, M. JACQUIN BEAUDOIN, Mme GARCIA, M. GUINTRAND, Mme KEITA-GASSAMA

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. GOUPIL, M. GAUDIÈRE
M. LATRONCHE (donne procuration à Mme AMAR)
Mme BERTRAND (donne procuration à Mme BENAHMED)
Mme DE JESUS MARGADO (donne procuration à M LEGER)
M. SY (donne procuration à Mme KASSOU)

Secrétaire de séance : Mme ASHRAF

Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présent(e)s : 43
Nombre de procurations : 4
Nombre de votant(e)s : 36

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L 2121-21, les articles L5211-7, L5211-8, relatifs aux dispositions communes aux établissements publics de coopération intercommunale et l'article L5711-1 relatif aux syndicats mixtes composés de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale ou exclusivement d'établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui ont eu un impact sur le cadre institutionnel du SIFUREP ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 1926 modifié par arrêté du 6 février 1926 portant création du Syndicat des communes de la banlieue de Paris pour les pompes funèbres ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 26 mars 2003 adoptant la modification de la dénomination et des statuts du Syndicat, qui devient le SIFUREP (Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne) ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 4 juin 2007 portant notamment modification des statuts du Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (qui devient Syndicat mixte) ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 11 février 2013 qui a prononcé l'extension du périmètre du Syndicat ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 1er décembre 2015 qui a modifié les statuts de sorte d'offrir la possibilité à des communes et structures intercommunales de confier au SIFUREP leur compétence en matière de crématoriums et sites cinéraires, sans leur imposer systématiquement le transfert de la compétence « service extérieur des pompes funèbres » ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 22 février 2019 adoptant la modification des statuts ;

Vu l'article 7 des statuts du Syndicat qui prévoit que chaque commune et établissement public de coopération intercommunale adhérent élit un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Considérant le renouvellement intégral du Conseil municipal intervenu le 21 mars 2026.

Considérant qu'il convient, après le renouvellement intégral du conseil municipal, de désigner un nouveau délégué titulaire et un nouveau délégué suppléant chargés de représenter la Commune au sein du comité du Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne.

Considérant qu'une seule liste de candidatures a été déposée.

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE : DÉSIGNE pour représenter la Commune de Champigny-sur-Marne au sein du comité du Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP) :

En qualité de délégué titulaire	En qualité de délégué suppléant
Tatiana SAUSSEREAU	Laurent JEANNE

A l'unanimité,

M. Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Île-de-France



La secrétaire de séance
Mme Asma ASHRAF

